

CONTRIBUTIONS AUX COÛTS DU RESEAU CCR

Sur la base des articles 19 des conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique et 20 des conditions générales relatives au raccordement des installations de production d'énergie électrique et à la reprise de l'énergie produite, ce document définit le montant des contributions aux coûts du réseau (CCR) pour le raccordement aux réseaux de distribution.

Les contributions aux coûts du réseau électrique (CCR) sont destinées à financer l'infrastructure générale du réseau à haute, moyenne et basse tension. Elles font l'objet d'une taxe qui ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ultérieur. La contribution additionnelle aux coûts du réseau pour chauffage ne s'applique pas au passage du chauffage direct à une PAC.

En plus des contributions aux coûts du réseau CCR, la totalité des coûts d'établissement du raccordement y compris les travaux de génie civil sont à la charge du client. Ils seront facturés en supplément selon le règlement communal sur le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique.

Les prix mentionnés ci-dessous s'entendent hors TVA.

Le présent document annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il rentre en vigueur au 1 janvier 2024.

CCR basse tension :

Les calibrages des fusibles d'entrées aux CSG pour les cas de figures ci-dessous correspondent à des forfaits ménages :

Maison individuelle 25A	CHF	1'750.-
Petits immeubles 40A, max. 4 appartements, montant par appartement	CHF	1'500.-

En dehors des configurations forfaitaires décrites ci-dessus, les tarifs appliqués se font sur la base du calibrage des fusibles généraux ou du disjoncteur réseau de l'immeuble :

Prix par ampère à l'introduction	CHF	180.-
Passage du monophasé au triphasé	CHF	1'200.-

Contribution additionnelle aux frais de réseau pour chauffage :

(Ne s'applique pas lors du passage du chauffage électrique à une PAC)

Prix par ampère au coupe-circuit PAC	CHF	80.-
Autres systèmes de chauffage électrique		Sur demande

Augmentation d'intensité :

Prix par ampère supplémentaire	CHF	180.-
--------------------------------	-----	-------

CCR moyenne tension :

Contributions aux coûts du réseau MT	CHF	126.- /kVA
--------------------------------------	-----	------------

Taxe de raccordement :

Selon **article 10** du règlement communal sur le raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique.